

RÈGLEMENTS



Camping
Lac
Bellemare



Saison 2026 : 15 mai au 12 octobre

Pour tous renseignements, rendez-vous à l'accueil, écrivez-nous au CampingLacBellemare@hotmail.fr ou téléphonez au 819-532-1418.



**Les règlements sont mis en place pour que tous puissent vivre une expérience de camping agréable !
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus, nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**

**Merci ! de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

**** Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour 20 avril 2026.**



Table des matières

URGENCES :	2
 HORAIRES D'OUVERTURE & SERVICES	3
RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	4
SÉCURITÉ SUR LE SITE	5
RESPECT, PROPRIÉTÉ & VIE EN COMMUNAUTÉ	5
PLAISIRS AQUATIQUES : PISCINE, LAC & EMBARCATIONS	7
ACCÈS AUX INSTALLATIONS	7
 CONDITIONS – PRÊTS-À-CAMPER	8
RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - CAMPEURS SAISONNIERS	9
ACCÈS, CIRCULATION & STATIONNEMENT	9
ENTRETIEN, PROPRIÉTÉ & AMÉNAGEMENT DU TERRAIN	10
RESPONSABILITÉS ET SERVICES	11
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS & CONDITIONS DE LOCATION	12
PERSONNES, COMMUNICATION ET VIE AU CAMPING	13

URGENCES :

En cas d'urgence, restez calme et suivez ces directives :

Incendie : Appelez le 911. Ensuite, avisez l'équipe du camping (accueil ou 819-532-1418).

Urgence médicale : Composez le 911 et informez l'accueil immédiatement.

Enfant perdu : Alerte immédiatement l'accueil. Une recherche sera coordonnée avec l'aide des campeurs.

Pharmacie et hôpital les plus proches :

Pharmacie : Jean Coutu, Shawinigan (15 min)

Hôpital : Centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie (20 min)

Une **trousse de premiers soins** est disponible à l'accueil.

Un **défibrillateur** est disponible à l'extérieur de la salle communautaire.

Le camping est partiellement couvert par la téléphonie cellulaire.

HORAIRES D'OUVERTURE & SERVICES

Saison 2026

Le camping est ouvert de la Journée nationale des patriotes (15 mai) jusqu'à l'Action de grâce (12 octobre).

Réservations

En ligne : en tout temps sur notre site web.

Par téléphone : à partir du mois de mai.

Accueil / Bureau d'enregistrement :

Basse saison : du 15 mai au 19 juin 2026 | du 23 août au 12 octobre 2026

Lundi au jeudi : 9 h à 12 h

Vendredi : 12 h à 20 h

Samedi : 9 h à 20 h

Dimanche : 9 h à 15 h

Toujours disponibles sur demande.

Haute saison : du 20 juin au 22 août 2026

Tous les jours : 9 h à 20 h

Espaces jeunesse - Salle de jeux & Maison des ados :

Ouvert **tous les jours de 9 h à 20 h**

Voir les règles spécifiques pour chaque espace dans la section « Espaces jeunesse »

Heures d'arrivée et de départ

Pour un terrain régulier :

Arrivée : entre 14 h et 20 h (nous aviser par courriel pour une arrivée après 20 h)

Départ : entre 9 h et 13 h

Pour un prêt-à-camper :

Arrivée : entre 15 h et 20 h (nous aviser par courriel pour une arrivée après 20 h)

Départ : entre 9 h et 12 h

Couvre-feu :

Dimanche au jeudi : 22 h

Vendredi et samedi : 00 h (minuit)

Livraison du bois jusqu'à 20 h.


Après l'heure du couvre-feu :

- Vous pouvez continuer à profiter de votre feu, en toute tranquillité.
- Parlez doucement (les chuchotements portent loin la nuit !)
- Pas de musique, jeux ou bruit pouvant déranger les voisins.
- Aucune circulation en véhicule, VTT ou kart après cette heure.

Merci de contribuer à la paix du camping, pour que tout le monde passe de belles nuits sous les étoiles.

RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Barrières d'entrée

- Un **code d'accès personnel** vous est remis à votre arrivée. Il est **interdit de le partager**, même avec un proche, car il est lié à votre nom.
 - Seul **un véhicule à la fois** peut passer. La barrière se referme automatiquement après chaque passage.
 - **Utilisez l'entrée pour entrer, et la sortie pour sortir.**
 - Si vous faites entrer un autre véhicule avec votre code ou si vous ne respectez pas les règles : **votre code sera désactivé.**
 - En cas de dommage à la barrière causé par votre véhicule, des **frais de réparation** vous seront facturés. Et on ne couvre pas les bris causés à votre véhicule si vous forcez le passage.
-  **Si un visiteur est dans votre voiture, arrêtez à l'accueil pour l'enregistrer et payer son entrée.**



Accueil des visiteurs :

- Vous êtes responsable de vos invités : ils doivent **s'enregistrer à leur arrivée.**
- S'ils prolongent leur visite, assurez-vous qu'ils paient avant l'heure de départ prévue.
- Tout montant impayé vous sera réclamé directement.
- Les visiteurs doivent **se stationner dans le stationnement** à l'entrée du camping.
- Seuls les détenteurs d'une passe de saison sont autorisés à entrer avec leur véhicule.

P **Stationnement :**

- Un **stationnement pour les visiteurs** est situé à l'entrée du camping.
- **Les visiteurs ne peuvent pas circuler en voiture** à l'intérieur du camping. Merci de les informer avant leur arrivée.
- Il est **interdit de se stationner sur la route, sur un autre terrain ou ailleurs que dans les zones désignées.**
- En cas de doute, passez nous voir à l'accueil : on est là pour vous aider à trouver la bonne place.

Circulation sécuritaire :

-  **Vitesse maximale : 5 km/h** partout dans le camping (voiture, VTT, vélo, kart, etc.).
-  **Chemin des Gélinas : 15 km/h max** – beaucoup de gens à pied et à vélo y circulent.
- Si quelqu'un va trop vite, ne confrontez pas, venez-nous en parler. On s'en occupe !
- Les excès de vitesse peuvent entraîner la **désactivation du code d'accès.**
- Respectez les arrêt/stop. (Automobile, Kart de golf, VTT)

VTT :

- Les VTT sont **seulement autorisés pour sortir du camping** (de votre terrain à la sortie).
- Maximum **un aller-retour par jour.**
 - Ex. : Si vous revenez manger au camping, vous devez laisser le VTT à l'entrée.
- Une plainte = **perte du privilège**, sans possibilité de discussion.
- **Interdits de circuler après les heures de couvre-feu.**

Vélo :

- Le vélo est permis jusqu'à **21 h** ou **au coucher du soleil**, selon ce qui vient en premier.
- Ralentissez dans les côtes et utilisez vos freins – la sécurité avant tout !
- Respectez les autres campeurs, et gardez une vitesse raisonnable.
- Après **2 avertissements**, l'usage du vélo pourra vous être retiré pour la saison.

SÉCURITÉ SUR LE SITE

Caméras de surveillance :

- Certaines zones communes sont sous surveillance (accueil, piscine, salle communautaire, salle d'entraînement, salle d'ado, salle de jeux et barrières).
- Les caméras fonctionnent 24/7 uniquement pour prévenir ou intervenir en cas de vol, d'incident ou d'accident.
- Aucune caméra ne vise les terrains privés.
- Le tout respecte la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Responsabilité du campeur :

La nature est belle, mais parfois imprévisible !

- En cas de **dégâts causés par des événements hors de notre contrôle** (ex. arbre tombé, vol, vandalisme, incendie, tempête...), le Camping Lac Bellemare **ne peut être tenu responsable**.

Pour protéger vos biens, vous devez **vous munir d'une assurance personnelle**.

Feux de camp et sécurité incendie :

- Les feux sont permis **seulement dans les foyers prévus à cet effet**.
- Une personne doit rester sur place tant que le feu n'est pas complètement éteint.
- Il est **interdit de brûler** : bois de construction, déchets, feuilles, ordures.
- Les **feux d'artifice sont interdits** par la municipalité de St-Mathieu-du-Parc.
- Respectez les [directives de la municipalité](#) et de la [SOPFEU](#) en tout temps.

Supervision des enfants :

Les enfants doivent toujours être **sous la surveillance d'un adulte responsable**. Voici les règles principales :

- **Moins de 5 ans** : accompagnement obligatoire à la piscine, à la plage, à la salle de jeux, au parc et dans les douches/toilettes.
- **Moins de 12 ans** : accompagnement requis à la piscine et la plage.
- En vélo : port du casque obligatoire, respect des arrêts et de la vitesse.
- Si vous quittez le camping, **prévoyez quelqu'un pour veiller sur vos enfants**.

RESPECT, PROPRETÉ & VIE EN COMMUNAUTÉ

Drones :

- Pour des raisons de **sécurité, de respect de la vie privée et de tranquillité**, les **drones sont interdits** sur tout le terrain du camping.
Cela inclut les survols du lac, des terrains privés, des bâtiments et des zones communes.
- **Exception** : une autorisation spéciale écrite des propriétaires est nécessaire pour toute utilisation.

Animaux de compagnie :

On adore les animaux, mais il y a quelques règles importantes à suivre :

- **Laisse courte obligatoire**, promenés par une personne de 18 ans ou plus.
- Vous devez **ramasser les besoins** de votre animal. Sinon, amende !
- Les animaux **ne doivent pas déranger** les autres campeurs. En cas d'aboiements fréquents ou de comportement agressif, vous pourriez être prié de quitter avec votre animal.
- **Interdits** : piscine, plage, parc, bâtiments publics et embarcations en location.
(psst : ils peuvent se baigner à partir du quai)
- Vous **ne pouvez pas laisser votre animal seul** sur votre terrain.

🚫 **Interdictions et règles spéciales :**

- 🚫 **Cannabis interdit** sur l'ensemble du terrain. Un avertissement, puis expulsion.
- 🚫 **Pas de vente, de sollicitation ou de pétition** sans approbation de l'administration.
- 🗝️ **Sous-location interdite** (terrain, unité ou partie de terrain). Toute infraction = expulsion.

🗑️ **Gestion des matières résiduelles :**

- Les déchets doivent être **mis dans des sacs de plastique bien fermés**, puis déposés dans le conteneur prévu à cet effet.
- **Ne jamais laisser vos sacs à l'extérieur**, surtout pas de nuit : les animaux rôdent !
- Merci de ne rien laisser au sol à côté des conteneurs.
- Le recyclage doit être dans des sacs de plastiques transparents.

Interdits dans les bacs :

- Bois ou matériaux de construction
- Dalles, briques ou béton
- Meubles ou objets encombrants

🧼 **Propreté des lieux :**

- **Si un endroit a besoin de nettoyage (bloc sanitaire, salle communautaire, etc.), n'hésitez pas à nous le signaler.**
- Gardez les **portes des blocs sanitaires et de la buanderie bien fermées** après usage.
- Merci de jeter **tampons, serviettes hygiéniques, lingettes humides à la poubelle** (et non dans les toilettes).
- Des **cendriers** sont placés un peu partout : merci de **ne pas jeter vos mégots par terre**.

🌿 **Environnement et respect de la nature :**

- **Interdiction de planter dans le sol** : poteaux, piquets, clous, etc. → ça peut endommager des câbles ou tuyaux souterrains.
- **Interdit de couper, tailler ou arracher** un arbre ou un arbuste. C'est une amende automatique de 200 \$, sans préavis.
- **On ne ramasse pas de bois dans la forêt**, et on ne plante pas de clous dans les arbres, même pour une corde à linge.
- Il est strictement **interdit de fumer dans les bâtiments et les aires communes**.
- **Ne rien jeter** dans les cours d'eau, la piscine, le lac ou dans le bois : papier, rebuts, bouteilles, feuilles mortes, etc. (sous peine d'amende).
- **Joint d'étanchéité (beigne)** obligatoire pour toutes les connexions aux installations sanitaires. En vente à notre dépanneur.

💬 **Bien vivre ensemble :**

- Traitez les autres campeurs comme vous aimeriez être traité. 😊
- La règle est simple : **si votre musique ou vos conversations sont entendues sur un autre terrain, c'est trop fort**.
- Entre **21 h et 8 h**, merci d'éviter de verrouiller votre voiture avec un bip sonore.
- Les groupes, les familles, les enfants, les invités... tout le monde est tenu de respecter les règlements du camping.
- **Ne traversez jamais un terrain qui n'est pas le vôtre**. On utilise les rues pour circuler.
- Vous ne pouvez pas prendre ou emprunter du matériel (table, foyer, etc.) sur un terrain libre sans l'autorisation des proprios.
- Il est interdit de poser des objets chauds (poêle, BBQ, chaudrons) directement sur les tables extérieures.

PLAISIRS AQUATIQUES : PISCINE, LAC & EMBARCATIONS

À la piscine :

- La piscine est **barrée** en tout temps.
- Vous recevrez un document contenant tous les règlements de la piscine à votre arrivée au camping.

Au lac :

- Les enfants de **moins de 12 ans** doivent être **accompagnés d'un adulte**.
- Aucun sauveteur sur place : la baignade est **à vos risques**.

Embarcations nautiques :

- Nous offrons la **location d'embarcations** pour que vous puissiez profiter du lac :
- Options : **paddle board, canot, kayak double, kayak simple, pédalo et chaloupe**.
- Vous pouvez aussi apporter votre propre équipement (paddle board, canot ou kayak).
 - Important : **un nettoyage obligatoire est exigé avant la mise à l'eau** (pour préserver la santé du lac 🌱).

Merci de respecter le matériel, les règles de sécurité nautique et les autres usagers du lac !

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Salle d'entraînement :

- Réservez votre plage horaire **à l'accueil avant usage**.
- **Interdit aux moins de 16 ans**.
- Portez des **espadrilles d'intérieur propres** (pas ceux de l'extérieur).
- **Nettoyez les appareils après chaque utilisation**.
- Briser volontairement l'équipement = perte d'accès immédiate.

Merci de respecter cet espace pour que tous puissent en profiter dans le respect.

Maison des ados (10 ans et +) :

- **Pas de nourriture ni de boissons**.
- **Vêtements secs obligatoires**.
- Merci de **respecter le matériel et de ranger avant de quitter**.
- Jeux vidéo et films disponibles à la gâche, avec un **dépôt de 20 \$**.
- Accessible uniquement aux jeunes de **10 ans et plus**.

Salle de jeux (10 ans et -) :

- **Interdit de manger, boire ou sortir les jouets** de la salle.
- **Vêtements secs obligatoires**.
- Les enfants de **moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte**.
- Merci d'**aider vos enfants à ranger** avant de quitter.
- Réservée aux **enfants de 10 ans et moins**.



Heures d'arrivée et de départ

Arrivée : entre **15 h et 20 h**

Départ : entre **9 h et 12 h**

Merci de respecter ces heures afin de nous permettre de bien préparer l'unité pour les prochains campeurs.

Capacité et tarifs

- Le tarif inclut **2 adultes et leurs enfants vivant à la même adresse**.
 - Une **preuve de résidence** est exigée à l'arrivée.
- Personne supplémentaire : **10 \$ par nuit**.

Dépôt de garantie

- Un dépôt de **200 \$** est requis à l'arrivée (**argent comptant ou virement Interac uniquement**).
- Le dépôt est remboursé dans un délai de **48 h après le départ**, si tout est en ordre.
- En cas de bris ou de vol, **un montant sera retenu** du dépôt.

Ce qui est interdit

- Animaux interdits** dans les prêts-à-camper.
- Interdiction de fumer** à l'intérieur.
- Aucun équipement personnel supplémentaire n'est admis, sauf **une petite tente pour enfants** ou **un abri contre la pluie**

Propreté au départ

Avant de partir, merci de :

- Faire la vaisselle**
- Nettoyer le BBQ**
- Essuyer les surfaces de travail**
- Nettoyer la salle de bain (toilette, lavabo, douche)**
- Ranger les effets fournis**
- Vider les poubelles et apporter les sacs aux bacs prévus**

Si l'unité n'est pas laissée propre, **un montant de 50 \$** sera retenu pour les frais de ménage.

Engagement du locataire

- Le locataire s'engage à respecter **tous les règlements du camping**, sans exception.
- Il est responsable **des bris ou dommages** causés à l'unité ou à tout équipement par lui-même, les membres de son groupe ou ses invités.
- Une **assurance responsabilité civile et biens personnels** est recommandée pendant toute la durée du séjour.

Fournis avec les prêt-à-camper

- BBQ, brosse à BBQ
- Machine à café & café
- Foyer extérieur, Table extérieure
- Réfrigérateur, Microonde, Grille-pain
- Vaisselle, chaudrons, ustensiles
- Savon à vaisselle, linge à vaisselle
- Papier hygiénique

Non-fournis avec les prêt-à-camper

- Literie et oreiller
- Serviette et débarbouillette
- Effet personnel (savon, shampoing, etc.)
- Bois pour le foyer

Règlements supplémentaires - Campeurs Saisonniers

ACCÈS, CIRCULATION & STATIONNEMENT

Barrières et accès au terrain :

- **Dépôts obligatoires** (argent comptant ou virement Interac) :
 - **10 \$ par vignette d'identification de véhicule**
 - **10 \$ par carte d'accès**
- La **vignette** doit être **accrochée au miroir** ou visible **en tout temps** sur le site.
Si elle n'est pas visible, votre code ou carte pourrait être **désactivé** sans préavis.
- **À votre départ**, les dépôts sont **remboursés** en échange de la carte d'accès et de la vignette.
- Il est **strictement interdit** de prêter votre **carte/code d'accès**.
 - Ces éléments sont enregistrés à votre nom.
 - Faire entrer une autre personne ou un autre véhicule avec votre accès entraîne la **désactivation immédiate** de votre carte/code.
- **Utilisez toujours votre carte/code** pour entrer et sortir, même si la barrière est levée (ex. : travaux, panne électrique). Sinon, vous ne pourrez plus entrer au prochain passage.
- **À la fin de la saison**, les cartes d'accès sont désactivées. L'accès au terrain demeure possible **à pied uniquement**.
- L'accès aux barrières est désactivé si les délais de paiements ne sont pas respectés.

Visiteurs :

- Les visiteurs doivent se stationner à l'entrée dans le stationnement prévu.
 - Les saisonniers sont autorisés à embarquer leurs visiteurs dans leur voiture.
- Seuls les détenteurs d'une **passé de saison sont autorisés à entrer avec leur véhicule**.
 - Ils recevront un **carton d'identification à accrocher au rétroviseur**. Ce carton affiche :
 - Le **numéro du terrain visité**
 - La mention "**Je respecte 5 km/h**" au verso

Accès hivernal (hors saison) :

- Le terrain est accessible **toute l'année**, mais avec des conditions hors saison :
 - Vous devez **laisser votre véhicule avant la barrière**
 - Et **nous informer à l'avance** de votre venue (par courriel, Messenger ou le groupe Facebook des saisonniers)
- Si ce règlement n'est pas respecté, **l'accès hivernal pourrait être refusé pour tous**.

Stationnement de remorques :

- Pour garder le site propre et dégagé, **toutes les remorques doivent être stationnées sur le plateau prévu à cet effet (en haut)**.
- L'accès au plateau est **contrôlé** : merci de **passer nous voir pour obtenir l'autorisation** de Jean-Luc.
- Aucun campeur n'est autorisé à s'y rendre sans approbation préalable.

Karts de golf :

Les karts de golf sont autorisés sous certaines conditions :

- **Doivent être électriques** et munis de **lumières fonctionnelles**.
- Des **frais de 50 \$ par saison** sont exigés pour couvrir l'assurance responsabilité.
- Le conducteur doit **détenir un permis de conduire valide**.
 - **✗** Aucun enfant n'est autorisé à conduire un kart de golf, même sous supervision.
- Aucune circulation en kart de golf **n'est permise après le couvre-feu**.

ENTRETIEN, PROPRETÉ & AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Propreté :

- Vous êtes responsable de l'**entretien de votre emplacement** : tonte du gazon, ramassage des feuilles, nettoyage général.
- Si on doit intervenir pour faire l'entretien à votre place, **des frais de 25 \$** vous seront chargés.
- La tonte du gazon est permise **tous les jours à partir de 10 h** (pas avant pour respecter les dormeurs 😴).

Équipement :

- Votre équipement doit avoir **10 ans ou moins**.
- Si votre roulotte est plus âgée, elle doit être **en excellent état et bien entretenue** (intérieur et extérieur).
- Si vous changez d'équipement, vous devez le remplacer par un modèle de **10 ans ou moins**.

Construction et aménagement :

Vous pouvez personnaliser votre terrain, mais dans le respect des normes du camping et de la municipalité :

- **Cabanon autorisé** : démontable, en **métal ou PVC**, max **8' x 10'**, **1 seul par terrain**.
- **Plateforme en bois (patio)** : demande de **certificat d'autorisation** obligatoire.
 - Dimension : **8' de profondeur par la longueur de votre auvent**.
 - Entretien requis : teinture, réparation des planches, etc.
 - Respectez les règlements municipaux. Si vous êtes obligés de le démonter, **le camping ne sera pas tenu responsable**.
- Les **cordes à linge ou coupoles** doivent être **discrètes** et installées **à l'arrière de votre unité, jamais sur les arbres ni poteaux électriques**.
- Le terrain est **accepté tel quel**. Aucun aménagement (pelouse, gravelle, feu, table à pique-nique) ne sera fourni par le camping.
- L'aménagement est à vos frais, mais doit **respecter les normes du camping**.
- Laissez **1 pied de dégagement** de chaque côté du terrain pour permettre l'accès aux installations (ex. : installations septiques).
- **À partir du 15 juin, plus aucune construction ou aménagement n'est permis** jusqu'à la fin de la saison.
- Pour toutes constructions, installations de remise ou de patio, livraison/sortie de roulotte et réparation quelconque par un fournisseur externe vous devez **obligatoirement avoir l'autorisation des propriétaires** du camping.

Feu :

- Tous les feux doivent être **recouverts d'un pare-étincelles**, selon les normes de la municipalité de St-Mathieu-du-Parc.
- Le pare-étincelles doit :
 - avoir des **ouvertures de 1 cm max**
 - être en bon état et **fonctionnel**
 - avoir un **dégagement de 3 mètres** autour
- Merci de respecter les consignes de la [SOPFEU](#) et les [directives municipales](#).

Sécurité :


Chaque terrain saisonnier doit fixer leur fil électrique au poteau électrique avec une attache de plastique (tail-rap). Ce petit geste empêche le fil de bouger et réduit le risque d'incendie.

RESPONSABILITÉS ET SERVICES

Électricité :

Chaque terrain saisonnier est équipé d'un **compteur individuel**.

- La lecture se fait à la fin de la saison avec vous ou une photo est prise, et la facture vous sera envoyée par courriel et devra être réglée **au plus tard le 30 novembre** de la même année.
- En cas de non-paiement à cette date :
 - Votre électricité ne sera pas activée l'année suivante.
 - Un dépôt équivalent à votre dernière facture sera exigé et appliqué sur votre facture finale de la saison suivante.
- Le coût inclut votre **consommation personnelle + la puissance**, au taux coûtant du camping.
- L'électricité est ouverte la veille de l'ouverture officielle du camping, sauf si vous nous informez par écrit du contraire.
 - Pour l'ouverture de l'électricité avant, veuillez-nous le demander au moins 7 jours à l'avance.

 **Interdit :** l'usage de chauffage d'appoint ou de foyer électrique (Le coût de la puissance est fortement influencé par ce type d'appareil).

Important concernant les breakers :

- Si le breaker de votre terrain saute, un aide-mémoire vous sera remis en guise d'**avertissement écrit lors de la première intervention**.
- À la **deuxième intervention**, un frais minimal de **10 \$ + taxes** sera exigé afin de couvrir les frais éventuels de remplacement du breaker, qui peut être fragilisé par les surcharges répétées.

Salle d'entraînement :

- Accès disponible avec dépôt de **20 \$** pour la saison.
- Une **clé vous est remise** pour la durée de la saison (à retourner à la fin).
- Voir les règles d'accès générales dans la section « Accès aux installations ».

Emplacement au quai et à la plage (embarcation) :

- Un **nombre limité de places** au quai est disponible pour votre embarcation personnelle.
- Coût à partir de : **80 \$ + taxes pour la saison**.

Corde de bois :

- Vous pouvez commander une **corde de bois** livrée directement à votre terrain.
 - Bois de camping : 90 \$ + taxes
 - Bois franc : 130 \$ + taxes
- Le **délai de livraison est d'environ 7 jours** (un peu plus en haute saison).

Club social / Comité des activités :

Le club social, c'est le cœur de la vie de camping !

- **Réunions mensuelles** pour organiser les activités à venir.
- Tous les saisonniers sont les bienvenus pour assister, participer ou proposer des idées.
- Vous pouvez devenir **membre du club social** en tout temps – **aucun engagement obligatoire**.
- On a toujours besoin de **bénévoles** pour faire vivre les activités !

Activités sur votre terrain :

Envie d'organiser un petit événement ? Pas de problème, mais :

- Vous devez **demandeur l'autorisation** aux propriétaires **au moins 7 jours à l'avance**.
- Vous êtes **entièrement responsable** du comportement de vos invités.
- Toutes les règles du camping s'appliquent, même lors d'une fête !

 **Dépôt de garantie du terrain :**

- Lors de votre première année, un **dépôt de sécurité de 400 \$** est exigé.
- Ce dépôt sert à couvrir les **frais éventuels de réaménagement du site** si le terrain n'est pas remis en bon état au moment de votre départ.
- Pour obtenir le remboursement, le **terrain doit être remis dans son état initial**.

 **Assurance :**

- Une **preuve d'assurance** doit être remise **chaque année**, lors du **renouvellement de votre contrat**.
- Cette assurance est obligatoire pour couvrir vos biens et votre responsabilité personnelle.

 **Renouvellement de contrat :**

Voici comment renouveler votre terrain pour la saison suivante :


- **Date limite : 1er septembre**
- Un **rendez-vous est requis** pour signer votre contrat.
- Un **dépôt de réservation de 500 \$** est demandé à la signature.
⚠ Ce dépôt est **non remboursable** et **non transférable**.

 **Modalités de paiement du solde :**

- Payable en 1 ou 2 versements : **1er février** et/ou **1er mai** au plus tard.
- Modes de paiement : **Virement Interac (priorité), argent comptant, chèque.** (*Aucune carte*)

⊖ Si un paiement est en retard :

- Votre accès aux barrières sera désactivé.
- Il devra être réglé pour que l'accès soit réactivé.

 Le montant de votre terrain pour l'année suivante vous sera communiqué **avant le 1er septembre**.

💧 **Note :** Un montant de **15 \$ taxes incluses** est ajouté automatiquement pour l'achat d'un produit d'entretien (Air'Septic – eaux noires).

 **Vente d'équipement :**

Vous souhaitez vendre votre roulotte ou votre équipement sur votre terrain ?

- Vous devez d'abord [remplir et remettre un formulaire d'autorisation de vente « Entente concernant la vente de l'équipement installé sur l'emplacement loué »](#), fourni par le camping.
- Une **indemnité de 250 \$ taxes incluses** est payable au camping pour toute vente sur le site dès la signature du contrat de vente. (point 3.4)
- Si l'acheteur souhaite devenir saisonnier, il doit être présenté aux propriétaires pour approbation avant la transaction.
- Un **frais d'administration de 150\$ taxes incluses** est payable par le vendeur au camping lors de la vente à un nouveau locataire. (point 4.1)
- L'équipement à vendre doit avoir 10 ans ou moins, ou avoir été approuvé par les propriétaires.
 - Si l'autorisation est accordée, il est possible que nous exigions à l'acheteur de remplacer l'équipement dans un délai raisonnable, selon l'état général ou l'harmonisation du terrain.
- Si vous quittez et que votre équipement a plus de 10 ans et n'a pas été approuvé pour revente, il doit être retiré du camping.

■ **Fin de location et condition de départ :**

Vous quittez votre terrain ? Voici les règles à suivre :

- Si vous **ne renouvelez pas votre contrat**, vous devez **retirer toutes les constructions ou installations** et **remettre le terrain dans son état initial**, au plus tard à la date de départ.
- Pour un **départ anticipé**, un **avis écrit est requis au moins 15 jours à l'avance**.
- Aucun remboursement ou dédommagement ne sera accordé en cas de résiliation volontaire.
- Tous les campeurs et invités doivent respecter le règlement du camping jusqu'à la fin du contrat.
- Le camping se réserve le droit de **résilier votre contrat à tout moment pour un motif sérieux**.

🗣️ **PERSONNES, COMMUNICATION ET VIE AU CAMPING**

👤 **Personnes autorisées, incluses dans contrat :**

Le terrain saisonnier est loué pour une **famille composée de 2 adultes et leurs enfants habitant à la même adresse**, ou **2 adultes et leurs petits-enfants de moins de 12 ans**.

- Pour toute autre personne (famille élargie, amis, etc.), une **passé de saison** est disponible.
- Une **preuve d'identité ou de résidence** pourra être demandée à l'arrivée.

Merci de respecter cette règle afin de conserver l'équité entre tous les campeurs saisonniers.

💬 **Communication :**

Pour ne rien manquer et rester bien informé :

- Les informations importantes sont envoyées **par courriel** et/ou publiées dans le **groupe Facebook privé : « [Saisonniers du Camping Lac Bellemare](#) »**.
 - N'oubliez pas de **faire votre demande pour y être ajouté !**
- Vous pouvez nous écrire **par courriel** ou **message texte sur notre courriel**.
- Pour toute **demande ou question importante**, merci de nous la faire **par écrit**. C'est plus facile à gérer pour l'équipe, surtout en haute saison.

📷 **Politique d'utilisation des images :**

En tant que campeur saisonnier, vous acceptez que des **photos ou vidéos** de vous ou de votre groupe puissent être utilisées :

- À des **fins promotionnelles, publicitaires ou informatives** sur nos plateformes (site web, réseaux sociaux, etc.).
- Si vous ne souhaitez pas être inclus dans ce type de contenu, merci de nous en informer par écrit.

On vous souhaite une très belle saison. La tranquillité et le respect de tous nos campeurs font partie de nos priorités.

**Les règlements sont mis en place pour que tous
puissent vivre une expérience de camping agréable !
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**